

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2727**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur la parcelle cadastrée CI 133, 32 rue Antoine Primat et appartenant à la société en nom collectif (SNC) RESOR

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2727**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Grandclément Gare - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé sur la parcelle cadastrée CI 133, 32 rue Antoine Primat et appartenant à la société en nom collectif (SNC) RESOR

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La ZAC Grandclément Gare portée par la Métropole de Lyon et la Ville de Villeurbanne a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

Le projet, encadré par la ZAC Grandclément et détaillé dans le dossier de création de la ZAC Grandclément Gare, a été présenté au public lors de la concertation préalable, ouverte du 12 février au 15 novembre 2019, et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-4056 du 16 décembre 2019.

L'un des objectifs de ce projet prévoit l'implantation d'un nouveau parc d'environ 3 ha qui vise à conforter la trame verte existante et à offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants et usagers.

Le parc est matérialisé au plan local d'urbanisme et de l'habitat par 2 emplacements réservés au profit de la Ville de Villeurbanne que sont les emplacements réservés (ER) n° 2 et n° 88. L'ER n° 2 grève les parcelles CI 131p et CI 133.

**II - Désignation des biens**

À ce titre, la Métropole souhaite se porter acquéreur d'un terrain nu, à l'exception d'une partie du mur donnant sur la rue Antoine Primat servant de mur de clôture, situé sur la parcelle cadastrée CI 133 d'une superficie d'environ 4 312 m<sup>2</sup>, le tout situé 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne et l'ensemble appartenant à la SNC RESOR.

**III - Conditions de l'acquisition**

Aux termes du compromis, la SNC RESOR cédera les biens en cause au prix de 1 724 800 € HT, auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 344 960 €, soit un total de 2 069 760 € TTC, biens cédés libres.

Il a été convenu que la SNC RESOR procédera à la démolition de la dalle actuellement présente sur le terrain, la purge des fondations ainsi que la dépollution des sols tels que définis par les parties.

L'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a été établi sur une valeur vénale en zonage économique en considérant les travaux de dépollution complémentaires réalisés par le vendeur, par anticipation de l'usage de parc ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 21 juin 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 1 724 800 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 344 960 € soit un montant total de 2 069 760 € TTC, de la parcelle cadastrée CI 133 de terrain nu d'une superficie totale d'environ 4 312 m<sup>2</sup>, bien cédé libre, située 32 rue Antoine Primat à Villeurbanne et appartenant à la SNC RESOR, dans le cadre de la ZAC Grandclément Gare.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, individualisée le 26 juin 2023, pour un montant de 25 900 000 € en dépenses et 3 594 710 € en recettes sur l'opération n° 4P06O5120.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 11, pour un montant de 2 069 760 € correspondant au prix de l'acquisition et de 23 360 € au titre des frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311131-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---